



Émis le 2 février 2009
Révisé le 11 avril 2013

Bulletin technique no 20 ^{1.2}

Objet : Spécifications des membranes acoustiques et hydrofuges recommandées par Mirage sous les planchers Mirage Lock.

Ce bulletin technique fait une mise au point sur les membranes acoustiques et hydrofuges ainsi que sur les paramètres minimums exigés pour ne pas invalider la garantie structurelle à vie du produit Mirage Lock.

- Lors de l'installation d'un plancher Lock, Mirage recommande l'utilisation de la membrane Ulti-Mat distribuée par Mirage.
- Afin de vous offrir plus de flexibilité lors de la vente du produit Lock, il vous est possible d'utiliser une autre membrane. Par contre, celle-ci doit obligatoirement rencontrer les critères minimums suivants :

	Critères minimums	Limites et commentaires	Normes
A	Compressibilité @ 25 % déflexion ou	≥ 6 psi, si entre 1 mm et 2,5 mm d'épaisseur	ASTM D-3575
		≥ 8 psi, si entre 2,6 mm et 3,5 mm d'épaisseur	
	Déflexion maximale @ 5 psi de charge <i>*essai effectué avec une seule membrane</i>	$\leq 0,6$ mm	ASTM D-3575 (modifié)
B	Température de service maximale	50 °C [120 °F]	
C	Épaisseur	$\leq 3,5$ mm	
D	Transmission de vapeur d'eau [MVTR]	$\leq 0,6$ lb / 1 000 pi ² / 24 h	ASTM E-96

NOTE IMPORTANTE

À la suite de votre sélection de membrane, il est entendu que Mirage ne peut être tenue responsable et ne s'engage aucunement en ce qui concerne :

1. La garantie à long terme du manufacturier de la membrane;
2. La performance acoustique de la membrane ou l'assemblage du plancher;
3. La composition chimique de la membrane [COV, formaldéhyde et autres produits];
4. Les problèmes d'installation de la membrane et de ses accessoires;
5. La prise en charge de la procédure de gestion des réclamations auprès du fournisseur de membrane;
6. Une membrane avec une surface trop glissante qui pourrait compromettre la stabilité du plancher et provoquer le déplacement de planches dans de petites sections. *** L'installation de lamelles de retenue [spécialement conçues pour les produits flottants] peut aider à réduire le déplacement de planches.*

Lors de la sélection d'une membrane, le manufacturier de celle-ci devra vous garantir par écrit que la membrane rencontre tous les critères minimums [A, B, C et D, si hydrofuge] recommandés par Mirage. Le manufacturier de la membrane devra aussi s'engager à assumer seul la responsabilité liée aux paramètres ci-haut mentionnés [1 à 6].

Le choix de la bonne membrane est primordial afin de ne pas mettre en cause l'intégrité de l'assemblage du plancher Mirage Lock à court et à long terme. **L'utilisation d'une membrane qui ne rencontre pas les critères mentionnés ci-haut invalide automatiquement la garantie structurelle à vie du produit Mirage Lock.**

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous invitons à informer vos vendeurs et détaillants ainsi que leurs clients de ces changements.

Dino Tremblay, superviseur Service technique 1 800 463-1303